

202401

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°1

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

1.4

Délibération n° : 01/06

**Séance Ordinaire du Mardi 13 février 2024****Président de séance :** Madame Nicole Bruel**Nombre de membres en exercice :** 9**Présents :** Mesdames BRUEL, GRANGE, MOINE et MOULARD  
Messieurs BOUILHOL et FRANCE**Absents excuses ayant donné pouvoirs :** Monsieur Driol à Madame Bruel, Madame Loup à Madame Grange et Monsieur Robert à Madame Moine.**Absents excusés :****Quorum :** atteint**Date de convocation :** le 4 février 2024**Date d'affichage :** le 20 février 2024**Objet :** Convention aux services optionnels du pôle santé au travail proposés par le Centre de Gestion de la fonction public de Loire (CDG42).

Madame La Vice-Présidente rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20240215-202401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024  
Publication : 20/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



10

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

L'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Madame la Vice-Présidente expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué au CCAS un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre établissement public gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Madame la Vice-Présidente propose de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0.50%.

*Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.*

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, les membres du CCAS décident à l'unanimité de**

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service optionnels du Pôle Santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention en résultant
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget du CCAS

**Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 février 2024,**

**La Vice-Présidente,  
Nicole BRUEL**

